



DIRECTION DE LA MAITRISE D'OUVRAGE
ET DES GRANDS PROJETS

POLITIQUE DE RESORPTION DES FRICHES EN NORMANDIE

Mise en œuvre de la Convention Région-E.P.F. Normandie 2017/2021 du 12 Avril 2017

**CONVENTION D'INTERVENTION DE L'E.P.F. NORMANDIE
SUR LA FRICHE «LODS SAINT JULIEN» A ROUEN (76)**

ENTRE

La Ville de Rouen, représentée par son Maire, Monsieur Yvon ROBERT, désignée ci-après «la Ville».

Rouen Habitat, représenté par son Directeur Général, Monsieur Olivier VANPOULLE, désigné ci-après « le Bailleur »,

d'une part,

ET

L'Etablissement Public Foncier de Normandie, représenté par son Directeur Général, Monsieur Gilles GAL,

d'autre part,

Vu la délibération de la Ville, en date du _____ ,

Vu la délibération du Bailleur du _____

Vu la délibération du Conseil d'Administration de l'E.P.F. Normandie en date du.....,

Article 1 - Objet de la convention

Dans le cadre de la convention Région Normandie / E.P.F. Normandie 2017/2021, l'E.P.F. Normandie cofinance et assure la maîtrise d'ouvrage de certaines opérations de résorption de friches et d'ensembles de logements sociaux vacants et obsolètes à la demande et au bénéfice des bailleurs sociaux, des collectivités locales et de leurs établissements publics.

A ce titre, la Ville a souhaité mobiliser le fonds friches dans le cadre d'un programme test arrêté par la Région et l'EPF Normandie, pour réaliser les travaux de désamiantage et démolition du bâtiment J, lods Saint Julien à Rouen (acquisition prévue par l'EPF Normandie).

Le Bâtiment J étant intégré à un îlot d'habitat obsolète, un groupement de commandes sera constitué entre Rouen Habitat et l'E.P.F. Normandie, afin de préserver et garantir la cohérence d'ensemble de l'opération et d'en optimiser le coût. Rouen Habitat sera coordonnateur de ce groupement de commandes.

Etant précisé que les marchés soldés restent sous la maîtrise d'ouvrage de Rouen Habitat et ne feront l'objet d'aucune refacturation à l'EPF Normandie.

Seuls les marchés de Maîtrise d'œuvre à partir de la phase PRO et de SPS déjà passés par Rouen Habitat feront l'objet d'avenants de transfert au profit du groupement de commandes.

L'objet de la présente convention est de définir les modalités de cette intervention et son financement.

Article 2 - Consistance de l'intervention

L'intervention comprend les missions suivantes :

Le repérage amiante et plomb, la coordination en matière de sécurité et de protection de la santé, de maîtrise d'œuvre, la déconnexion des réseaux, les travaux de désamiantage et de déconstruction sélective des bâtiments repérés sur le plan joint en annexe 1. Les fondations des bâtiments et les réseaux associés seront enlevés jusqu'à une profondeur de 1 mètre par rapport au terrain naturel ou au plancher le plus bas dans le cas de pièces en sous-sol.

Article 3 - Engagements de l'E.P.F. Normandie

L'E.P.F. Normandie assure la maîtrise d'ouvrage et le cofinancement des prestations définies à l'article 2 ci-dessus. Il demandera l'avis des services de la Ville sur le contenu du Dossier de Consultation des Entreprises et communiquera en fin d'intervention, au bailleur et à la Ville, les DOE afférents aux travaux.

Les engagements de l'E.P.F. Normandie seront limités aux financements mis en place par la Région, l'E.P.F. Normandie et la Ville dans le cadre de la présente convention.

Article 4 - Engagements de la Ville et du Bailleur

Pendant la durée de la présente convention, la Ville et le bailleur permettra le libre accès au site concerné à toute personne représentant l'E.P.F. Normandie ainsi qu'à toute personne que celui-ci aura mandatée.

La Ville et le bailleur fourniront par ailleurs toute information et tout document utiles en sa possession à la date d'entrée en vigueur de la présente convention.

La Ville et le bailleur s'engagent à avertir, dans les meilleurs délais, l'E.P.F. Normandie en cas de difficultés locales particulières liées au chantier.

Dans le cas où des réseaux publics aériens ou souterrains devraient être maintenus en service dans les zones concernées par l'intervention, suite à une coordination en phase étude, la Ville ou le bailleur devront, avant démarrage du chantier, prendre en charge avec les concessionnaires concernés, les travaux de dévoiement et de protection de ces réseaux, indispensables à la mise en sécurité de la zone d'intervention des entreprises.

Article 5 - Financement de l'intervention

L'enveloppe maximale allouée pour les études et travaux s'élève à 1 300 000 € HT.

Le financement de l'intervention est réparti de la façon suivante :

- 25 % du montant HT à la charge de la Région Normandie,
- 35 % du montant HT à la charge de l'E.P.F. Normandie,
- 40 % du montant HT à la charge du bailleur,

Toutefois, l'opération n'ayant pas encore été soumise à la validation des instances délibérantes de la Région Normandie et de l'EPF Normandie, le bailleur s'engage, en cas de moindres subventions obtenues, à prendre en charge la part de celles-ci.

Article 6 - Facturation par l'E.P.F. Normandie au bailleur :

Après achèvement des travaux l'EPF Normandie facturera au bailleur, les dépenses réelles TTC (HT +TVA) de l'opération soit 1 560 000 € TTC maximum. Les justificatifs des dépenses seront visés par l'agent comptable de l'EPF Normandie, le bailleur pourra ainsi demander à bénéficier du droit à déduction pour l'ensemble de la TVA qu'il aura acquitté à l'EPF Normandie.

A la réception de la facture définitive, le bailleur émettra un mandat du montant de cette facture et un titre à l'encontre de l'EPF Normandie correspondant à sa participation et à celle qu'il aura perçue de la Région Normandie au profit de la Ville pour cette opération, tel que défini à l'article 5 "Financement de l'intervention" de la présente convention.

Afin d'éviter les croisements de règlements, l'EPF Normandie déduira de l'appel de fonds correspondant à la facture finale, ses fonds propres et les subventions qu'il aura reçues de la Région Normandie au profit de la Ville pour cette opération.

Les règlements du bailleur seront effectués au compte de l'E.P.F. Normandie dont un R.I.B. est joint (voir annexe 2).

Article 7 - Versements par le bailleur

Le bailleur versera, comme suit, à l'E.P.F. Normandie :

7-1-1 - Acomptes :

- A réception du premier ordre de service de la maîtrise d'œuvre, le bailleur versera à l'EPF Normandie un acompte d'un montant de **78 000 €** correspondant à 15% du montant HT prévisionnel de sa participation.
- Sur présentation d'un état récapitulatif des dépenses acquittées, certifié exact par l'Agent Comptable de l'EPF Normandie, au moins égal à 60% du montant prévisionnel programmé, le bailleur versera un second acompte d'un montant de **234 000 €** correspondant à 45% du montant HT prévisionnel de sa participation.

7-2-2 - Versement final :

- A la fin des travaux, le bailleur et l'EPF Normandie acceptent le principe de la compensation des sommes visées ci-dessus dont il résulte une somme maximale de **468 000 €** (correspondant au solde de sa participation et à la TVA calculée sur la totalité des dépenses de l'opération à verser par le bailleur au bénéfice de l'EPF Normandie.

Les règlements du bailleur seront effectués par le trésorier principal, comptable assignataire des paiements au compte de l'E.P.F. Normandie dont un R.I.B. est joint (voir annexe 2).

Article 8 - Communication

La Ville et le bailleur s'engagent à faire connaître le présent dispositif et valoriser le concours de la Région et de l'E.P.F. Normandie, notamment lors des opérations de communication externe.

Article 9 - Durée de la convention

Le Commencement d'exécution doit avoir lieu au plus tard 2 ans à compter de la délibération de la Région Normandie, et s'achèvera au plus tard 4 ans et 6 mois après cette même délibération, sous peine de l'annulation de la subvention.

La présente convention prend effet à sa notification par l'E.P.F. Normandie à l'ensemble des signataires.

La convention s'achèvera après la réception des marchés sans réserve, au sens de l'article 41.3 du CCAG travaux, par l'E.P.F. Normandie. Cet achèvement sera constaté par un procès-verbal de fin d'opération, rédigé par l'EPF et co-signé par les parties.

Au-delà, les obligations de l'Etablissement Public Foncier de Normandie seront limitées aux garanties prises au titre des marchés publics.

Fait à Rouen, le

**Le Maire
de la Ville de Rouen**

**Le Directeur Général
de Rouen Habitat**

**Le Directeur Général
de l'EPF Normandie**

Yvon ROBERT

Olivier VANPOULLE

Gilles GAL

Annexe 1

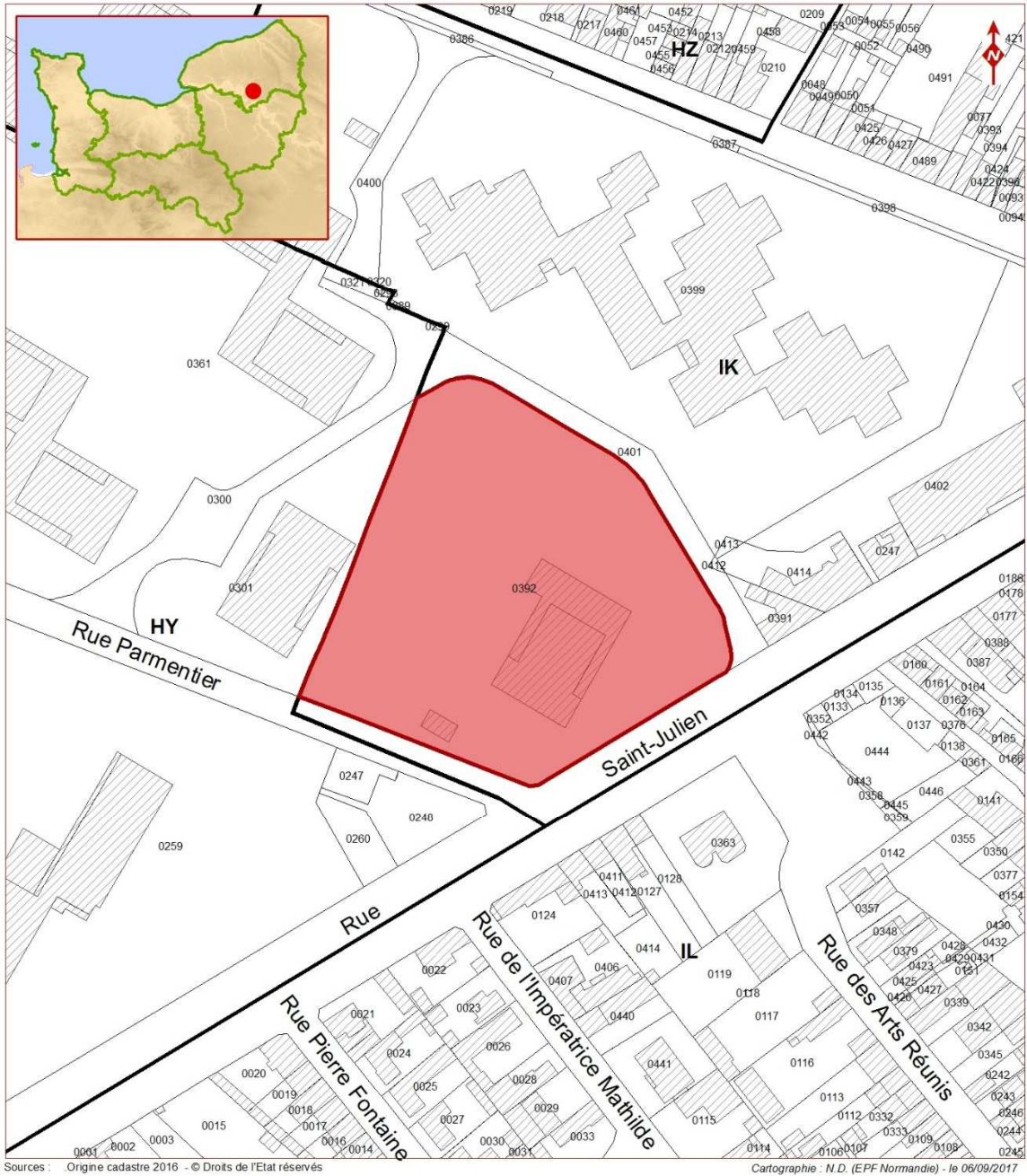
Département de la Seine-Maritime

Métropole Rouen Normandie
Rouen - LLS Lods Saint-Julien - Bâtiment J

Plan parcellaire

Friche
CA du 05/10/2017

Section IK



- Emprise concernée par la friche
- Sections cadastrales
- Parcelles
- Bâti



Annexe 2

TRESOR PUBLIC

RELEVÉ D'IDENTITÉ BANCAIRE

PARTIE RÉSERVÉE AU DESTINATAIRE DU RELEVÉ

Le relevé ci-contre est destiné à être remis à vos créanciers ou débiteurs, français ou étrangers, appelés à faire inscrire des opérations à votre compte (virements, paiement des quittances etc...)

Identifiant national de compte bancaire - RIB							
Code banque	Code guichet	N° de compte	Clé RIB	Domiciliation			
10071	76000	00002000046	90	TPROUEN			
Identifiant international de compte bancaire - IBAN							
IBAN (International Bank Account Number)							
						BIC (Bank Identifier Code)	
FR76	1007	1760	0000	0020	0004	690	TRPUFRP1

TITULAIRE DU COMPTE :

ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE NORMANDIE - AGENCE COMPTABLE

PROJET